



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ D'ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION DU 6 MAI 1998
DÉLIVRE A M.MONTFORT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN POMPAGE DANS LA
COMMUNE D'AUTRECHES**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre I de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 410-1 à L. 412-8 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le récépissé du 6 mai 1998 autorisant M. Christian MONTFORT pour la mise en place d'un pompage dans le ru d'Osier dans la commune d'Autrèches au lieu dit Les Prés D, parcelle ZL n°0060 ;

Vu l'absence de remarque du pétitionnaire au cours de la période contradictoire ;

Considérant que la déclaration porte sur un volume annuel de prélèvement de 3000 m³/an pour un débit escompté de 50 m³/an ;

Considérant que M. Christian MONTFORT a fait part de l'arrêt de son activité au service police de l'eau de la Direction départementale des Territoires de l'Oise et de la désinstallation du système de pompage le 21 juin 2019 ;

Considérant par conséquent que le récépissé de déclaration doit être abrogé ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation du récépissé de dépôt de déclaration du 6 mai 1998

Le récépissé de dépôt de déclaration du 6 mai 1998 délivré à M. Christian MONTFORT relatif à la mise en place d'un pompage dans le ru d'Osier sur la commune d'Autrèches, est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication et information des tiers

L'arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie d'AUTRECHES pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (www.oise.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Cet arrêté est également notifiée à :

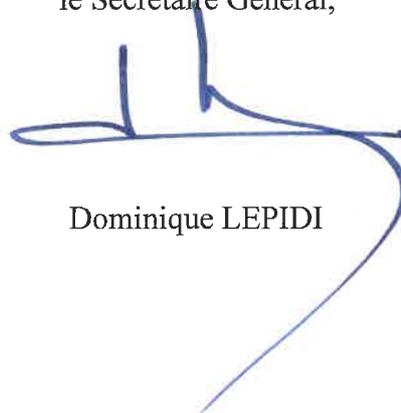
- M. le Directeur interdépartemental Normandie Hauts-de France de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Mme la Directrice des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et le maire de la commune d'Autrèches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **06 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI